



Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Manche



Édition 2014



Le risque engins de guerre

Description du risque

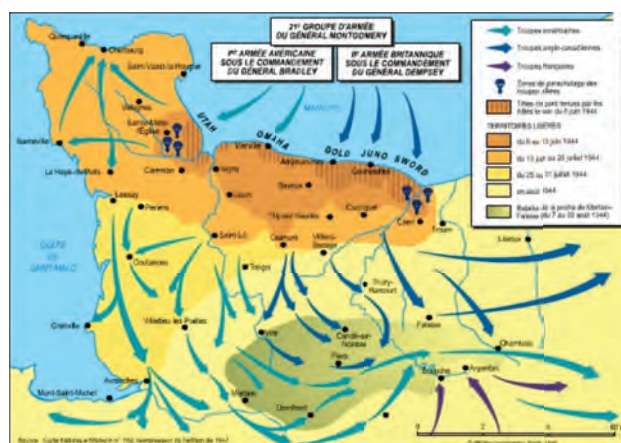
On entend par risque « engins de guerre » le **risque d'explosion et/ou d'intoxication** lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs....) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement. Ces engins de guerre sont d'autant plus dangereux qu'ils sont **anciens, altérés et donc instables** ; ils représentent donc un risque mortel pour toute personne située dans un périmètre proche.

La découverte d'un engin de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, surtout en cas de manipulation. En effet, en cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- **L'explosion** suite à une mauvaise manipulation, un choc ou au contact de la chaleur.
- **L'intoxication** par inhalation, ingestion ou contact.
- **La dispersion dans l'air** de chargements particuliers contenus dans les munitions (fumigène, phosphore, etc...).

Présentation du risque dans le département

Le département de la Manche a été l'un des plus bombardés lors de la seconde guerre mondiale. En préparation du **Débarquement interallié du 6 juin 1944** et lors de la « **bataille de Normandie** » qui s'en est suivie, des millions de tonnes d'obus et de bombes se sont abattus sur le département et des dizaines de villes ont été presque entièrement rasées. A tel point que les experts s'accordent pour dire que plusieurs siècles seront nécessaires pour dépolluer totalement le département. Dès lors, les découvertes d'engins de guerre sont encore quotidiennes.



La « bataille de Normandie » (juin-août 1944)



Saint-Lô à la fin juillet 1944

La Sécurité civile, par le biais du **Centre Interdépartemental de Déminage (CID)** basé à Caen, intervient pour tout enlèvement terrestre des engins de guerre dans les départements de la Manche, du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime et de l'Eure. Son champ d'intervention inclut les ports et les plans d'eau.

Les opérations concernant le déminage en mer et sur l'estran sont quant à elles assurées par le **Groupe des Plongeurs Démineurs (GPD)** de la Marine Nationale basé à Cherbourg.



Activité du Centre Interdépartemental de Déminage (CID) pour le département de la Manche :

Année	Nombre d'interventions réalisées	Tonnage ramassé (kg)
2006	292	6341,5
2007	283	5239
2008	295	3446,3
2009	260	4275,8
2010	252	4374,85
2011	276	4727,8
2012	217	4492,9

Actions préventives

Seule l'information de la population peut constituer une mesure préventive tant le risque est **diffus et imprévisible**. La première règle à rappeler étant que toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

Conduites à tenir

1. **Ne pas toucher** l'engin de guerre, ne pas le déplacer. Ne pas y mettre le feu.
2. **Repérer** l'emplacement et le baliser.
3. **S'éloigner** sans courir.
4. **Collecter les renseignements** (lieu, adresse, dimension approximative de l'objet, forme, habitations à proximité...).
5. **Aviser les autorités** compétentes : les forces de l'ordre, la préfecture et la mairie.
6. **Empêcher** quiconque de s'approcher.